



N° 2023/147
du 09 novembre 2023

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

10 NOV. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION

fixant le règlement intérieur du service municipal de transport scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 31 octobre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le règlement intérieur du service municipal de transport scolaire est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, affichée dans les écoles communales et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

WILLY GATUHAU



AMPLIATIONS :


- Registre 1
- DLAJ 1
- SG 1
- Trésorier de la province Sud 1
- Service des Finances 1
- Service de la vie scolaire 1
- Ecoles communales 11
- Archives 1
- Publication 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

10 NOV. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 10 NOV. 2023
de la notification effectuée le 10 NOV. 2023
de la publication effectuée le 10 NOV. 2023
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,



Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION
Païta, le 10 NOV. 2023